

REGLEMENT DU CONCOURS

« ENSEMBLE IMMORTALISONS L'ETE

Article 1 – ORGANISATION DU JEU

PIC & PATOUNES Sophie Speller Photographie, en tant qu'entreprise individuelle, organise un jeu concours du 01/07/2023 au 16/07/2023, intitulé « Ensemble immortalisons l'été »

Les délibérations se feront entre le 18/07/2023.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours avec tirage au sort.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants devront s'abonner à la page Facebook ou au compte Instagram @pic.and.patounes ainsi que commenter et partager la publication du jeu concours en story en mentionnant @pic.and.patounes.

Toutes ces modalités doivent être respectées pour que la participation au jeu concours soit validée. Un message sera envoyé au participant pour confirmer sa participation au jeu concours.

La date limite de participation est fixée au 16 juillet 2023 à 23h59.

Article 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur procédera a un tirage au sort le 18 juillet 2023 pour définir les trois gagnants.

Chaque gagnant sera contacté directement via la messagerie privée de Facebook ou Instagram.

Article 5 – DOTATION

Le concours est doté de lots d'une valeur totale de 240 euros répartis de la manière suivante :

- Une séance photo offerte à hauteur d'un forfait liberté d'une valeur de 120€. Ce lot ne prend pas en charge les éventuels packs de personnalisation ou frais kilométriques.
- Un pack de tirages 20x30 d'une valeur de 100€ pour l'achat d'une prestation photographique.
- Une carte cadeau d'une valeur de 20€ valable sur toutes les prestations photographiques.

Article 6 – RESPONSABILITES ET RESERVE

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait, l'organisateur se réserve le droit d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent l'organisateur à diffuser leur identité après délibération du jury.

Les données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme. Le participant peut retirer son consentement à tout moment.

Article 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 – FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 10 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.